

Référence :

Article R.2223-13, al.4 du CGCT

Observations :

Lorsque l'adresse des descendants ou successeurs du concessionnaire d'une sépulture en état d'abandon ou éventuellement celle des personnes chargées de l'entretien de cette sépulture n'est pas connue, l'avis des jour et heure auxquels il sera procédé au constat de l'état d'abandon de ladite sépulture doit être affiché à la porte de la mairie et à celle du cimetière.

Avis de constat d'abandon de concession

Le maire de la commune de LENTIGNY, informe les descendants ou successeurs des concessionnaires suivants, et auquel une concession avait été délivrée dans le cimetière communal de LENTIGNY :

Ancien emplacement	Nouvel emplacement	N° concession	Date concession	Concessionnaire
A 198	A 33	112-1893	30/05/1893	DAUMAS Jean
A 229	A 17	140-1928	01/06/1928	MARMORAT Claude
A 232	A 14	132-1928	14/01/1911	DUIVON J .Baptiste
B 203	D 21	185-1938	16/06/1938	DUPOIZAT Antonia
B 208	D 16	166-1932	26/04/1932	FORGE Antoine
C 140	B 35	320-1981	01/10/1981	DANTON Marguerite
C146	B 29	64-1909	25/05/1909	BANCHET Antoine
C 164	B 18	152-1928	01/12/1928	POMMEUR Marie
C 186	B 3	52-1910	18/05/1910	LABOURE Benoit
D 177	E 4	71-1914	15/01/1916	TAMIAN Chantal
D 179	E 2	69-1920	01/05/1920	BECOUZE Claude
E 111	B 51	200-1945	12/03/1945	FOURGON
I 303	G 16	181-1936	28/02/1936	FARGETON Georges
I 312	G 25	210-1947	07/08/1947	CHAUCESSE Thérèse
J 9	J 16	227-1954	12/06/1954	ERMADON Yvonne
J 12	J 13	237-1959	18/07/1959	SEIGNOL Hélène
J 15	J 10	244-1963	20/12/1963	BONNETAIN Berthe

Que par application des articles L. 2223-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il sera procédé dans ledit cimetière, le jeudi 27 novembre 2025, à 10 heures, à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouve les concessions ci-dessus désignées.

Et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à LENTIGNY, le 24/10/2025

Christophe POTET

Maire

